

Annexe 2

Répartition intercantonale de l'impôt d'une banque d'importance systémique avec une société de services selon les dispositions TBTF (G-SIBs)

Répartition du bénéfice

Répartition intercantonale de l'impôt de la société de services selon les dispositions TBTF:

	Canton du siège	Canton A	Canton B	Total
Bénéfice net imposable				60.0
Rendement net des participations	5.0			-5.0
Rendement net des immeubles de placement	1.0	3.0	1.0	-5.0
Aucun préciput				0.0
A répartir entre le siège principal et les établissements stables				50.0

Répartition selon les salaires bruts AVS:				
Salaires bruts AVS	600	150	250	1'000
Quotes-parts des salaires bruts AVS	60.00%	15.00%	25.00%	100.00%
Parts du bénéfice	30.0	7.5	12.5	50.0
Total des parts du bénéfice	36.0	10.5	13.5	60.0

Réduction pour participations:

Rendement net des participations	5.0	0.0	0.0	
Parts du bénéfice	36.0	10.5	13.5	
Réduction pour participations en pourcent	13.889	0.000	0.000	

Répartition intercantonale de l'impôt de la banque d'importance systémique avec une société de services selon les dispositions TBTF:

	Canton du siège	Canton A	Canton B	Autres cantons	Total
Bénéfice net imposable					1'200.0
Rendement net des participations	180.0				-180.0
Rendement net des immeubles de placement	7.0	3.0	4.0	6.0	-20.0
Aucun préciput					0.0
A répartir entre le siège principal et les établissements stables					1'000.0

1ère étape: part proportionnelle du bénéfice de la société de services imputée à la banque d'importance systémique (70 pourcent de 50) *

					35.0
Répartie selon les quotes-parts des salaires bruts AVS de la banque d'importance systémique uniquement:					
Salaires bruts AVS	2'000	400	300	1'300	4'000
Quotes-parts des salaires bruts AVS	50.00%	10.00%	7.50%	32.50%	100.00%
Parts du bénéfice	17.5	3.5	2.6	11.4	35.0

2ème étape : bénéfice résiduel de la banque d'importance systémique

					965.0
Réparti selon les quotes-parts des salaires bruts AVS de la banque d'importance systémique et de la part proportionnelle de la société de services:					
Salaires bruts AVS de la banque d'importance systémique	2'000	400	300	1'300	4'000
Part proportionnelle des salaires bruts AVS de la société de services (70 %)	420	105	175	0	700
Total combiné des salaires bruts AVS	2'420	505	475	1'300	4'700
Quotes-parts combinées des salaires bruts AVS	51.49%	10.74%	10.11%	27.66%	100.00%
Parts du bénéfice	496.9	103.7	97.5	266.9	965.0

Total des parts du bénéfice

	701.4	110.2	104.2	284	1'200.0
Réduction pour participations:					
Rendement net des participations	180.0	0.0	0.0	0.0	
Parts du bénéfice	701.4	110.2	104.2	284.3	

Réduction pour participations en pourcent

* La société de services réalise un bénéfice de 50 provenant des prestations de services internes fournies au groupe. Dans cet exemple, on émet l'hypothèse que 70 pourcent de ces prestations de services sont fournies à la banque d'importance systémique, ce qui correspond à un bénéfice de 35 (70 pourcent de 50). Ce bénéfice de 35, lequel est déjà réparti dans la société de services sur la base de ses propres quotes-parts, est à répartir entre les cantons uniquement sur la base des quotes-parts des salaires bruts AVS de la banque d'importance systémique. Ceci, afin d'éviter une double considération des salaires bruts AVS de la société de services.